



# Avis aux agriculteurs

## Sécheresse 2025 : Etat de crise

**Objet :** Restriction des prélèvements applicables :

- à moins de 200 m d'un cours d'eau (définis selon la préfecture d'Eure-et-Loir) à une profondeur de 0 à 20 m inclus sauf si une étude réalisée par un hydrogéologue a démontré qu'il n'avait aucune incidence sur le cours d'eau ;
- à moins de 200 m d'un cours d'eau (définis selon la préfecture d'Eure-et-Loir) à une profondeur plus de 20 m inclus sauf si une étude réalisée par un hydrogéologue a démontré qu'il avait une incidence sur le cours d'eau ;
- à plus de 200 m d'un cours d'eau (définis selon la préfecture d'Eure-et-Loir) sauf si une étude réalisée par un hydrogéologue a démontré qu'il avait une incidence sur le cours d'eau ;
- aux retenues d'eau ou réserve de récupération de pluie connectées au milieu naturel.

**Pourquoi ? :** La rivière est classée en alerte sécheresse par arrêté préfectoral en raison des faibles débits observés, plusieurs restrictions s'appliquent aux usages agricoles.

| Usage                                                                                                                                                                    |                                                                                  | Mesure de restriction |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| <b>Irrigation des cultures</b><br><u>Ne sont pas concernées :</u><br>Les pépinières / cultures fruitières / maraîchères / florales / plantes aromatiques ou médicinales. | <i>Par aspersion</i>                                                             | <b>Interdiction</b>   |
|                                                                                                                                                                          | <i>Par système d'irrigation localisé (goutte à goutte, micro-aspersion, ...)</i> | <b>Interdiction</b>   |
| <b>Pompage d'essai des forages agricoles</b>                                                                                                                             |                                                                                  | <b>Interdiction</b>   |
| <b>Abreuvement des animaux</b>                                                                                                                                           |                                                                                  | <b>Autorisation</b>   |

### Sanctions pénales encourues :

Conformément à l'article R.216-9 du code de l'environnement, tout contrevenant aux dispositions de l'arrêté sécheresse sera puni par une amende prévue pour les **contraventions de 5ème classe (1 500 €)**,

Conformément à l'article L.173-4 du code de l'environnement, le fait de faire obstacle aux fonctions exercées par les fonctionnaires et agents habilités à exercer des missions de contrôle administratif ou de recherche / constatation des infractions sera puni de **6 mois d'emprisonnement et 15 000 € d'amende**.